

**AVENANT N° 6 A L'ACCORD RELATIF AU PLAN D'ÉPARGNE POUR  
LA RETRAITE COLLECTIF (PERCO) AU SEIN DU GROUPE SAFRAN**

Entre la Direction Générale du groupe SAFRAN, représentée par Jean-Luc BERARD, Directeur Groupe des Ressources Humaines et Francis BAENY, Directeur des Affaires Sociales,

d'une part,

et les Organisations Syndicales représentées par :

- Pour la CFDT M. *Jean AUBRY*  
M. *GAULLIER LOU*  
M. *Clarae SALLES*  
M.
  
- Pour la CFE-CGC M. *Daniel VERDY*  
M.  
M. *Didier JOUANET; COT*  
M.
  
- Pour la CGT M.  
M.  
M.  
M.
  
- Pour la CGT-FO M. *Daniel BARBEROT*  
M. *Réjys FRIBOURG*  
M. *Nickel FIORE*  
M.

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Un accord relatif au plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) a été signé le 6 février 2012 pour une durée indéterminée entre la Direction Générale du Groupe et les organisations syndicales, CFDT, CFE-CGC, CFTC et CGT-FO.

A l'article 8.2.3 dudit accord, il est prévu que les conditions d'abondement par l'Entreprise font l'objet chaque année d'une négociation.

Conformément aux dispositions précitées, les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe et la Direction Générale du Groupe se sont rencontrées et ont convenu, dans le cadre de la négociation de l'accord de méthode relatif à la rémunération globale et aux avantages sociaux du groupe Safran du 4 février 2016, de modifier comme suit le paragraphe 8.2.2. de l'accord de Groupe relatif au PERCO :

### Article 1 – Modalités de l'abondement en 2016

*L'article 8.2.2 de l'accord sur Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO) du 6 février 2012 est modifié de la manière suivante :*

#### 8.2.2 - Modalités de l'abondement en 2016

- Pour l'année 2016, l'Entreprise complètera les versements décrits ci-dessus par un abondement selon les modalités suivantes :
  - de 0 à 300 € de versement : abondement de 100 % des sommes versées ;
  - de 300 à 1100 € de versement : abondement de 50 % des sommes versées.

Ainsi, l'abondement individuel annuel pourra atteindre jusqu'à 700 € brut maximum pour chaque salarié.

Pour l'application de ces modalités, SAFRAN alloue une enveloppe globale d'abondement maximum annuelle de 15 millions d'euros brut pour l'année 2016.

Une information sur le montant d'abondement global versé et l'atteinte ou non de l'enveloppe annuelle est diffusée à l'ensemble du personnel.

Si le montant global de l'abondement venait à excéder l'enveloppe annuelle allouée, l'abondement serait versé au prorata des sommes investies en servant en priorité la première tranche de versement (de 0 à 300 €), puis la seconde (de 300 à 1100 €).

Les versements effectués par les salariés ne seraient pas remis en cause.

7A

les



- Par ailleurs, la mesure d'abondement spécifique au bénéfice des salariés seniors est améliorée.

Tout salarié informant son entreprise de son intention de liquider sa retraite avant la fin de la deuxième année civile suivante peut, au titre de chacune de ces deux années civiles, bénéficier d'un abondement spécifique de 150% de sommes versées au PERCO. Le plafond annuel de cet abondement spécifique est porté à 1500 € brut pour l'année 2016.

Cet abondement se substituera dans ce cas aux dispositions générales d'abondement au PERCO décrites plus haut.

- L'abondement est calculé annuellement et investi dans le PERCO sur la valeur liquidative du dernier jour ouvré du mois de décembre de chaque année.

Aussi, pour bénéficier de l'abondement de l'année N, le(s) versement(s) du salarié au sein du PERCO doit(vent) être effectué(s) avant le 15 décembre de l'année N.

Néanmoins, si l'épargnant quitte l'Entreprise en cours d'exercice, l'abondement sera versé au PERCO avant son départ.

Suite à l'investissement de l'abondement, l'Adhérent recevra un relevé récapitulatif lui indiquant notamment le montant de l'abondement alloué.

## **Article 2 – Modalités de l'abondement spécifique des salariés seniors à partir de 2017**

Dans le cadre de la négociation d'un avenant à l'accord PERCO pour 2017 et après, qui débutera au deuxième trimestre 2016, le plafond de la mesure d'abondement spécifique au bénéfice des salariés seniors sera porté à 1700 € brut par an.

## **Article 3 – Durée**

Les parties conviennent que le présent avenant entrera en vigueur le lendemain de son dépôt à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Le présent avenant est conclu pour l'année 2016. Son échéance est fixée au 31 décembre 2016. Au delà de cette date, il cessera de produire tout effet et ne pourra donc se poursuivre comme un accord à durée indéterminée. Ainsi, les parties décident de faire expressément échec à la règle prévue au deuxième alinéa de l'article L. 2222-4 du code du travail.

## **Article 4 - Formalités de dépôt et de publicité**

A l'expiration du délai d'opposition, le présent avenant sera, à la diligence de la Direction Générale du groupe Safran, déposé à la DIRECCTE sur support électronique et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ainsi qu'au greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Le texte du présent avenant, une fois signé, sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe.

7A  
ce  
lf

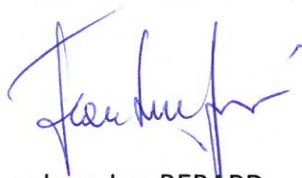
  
Avenant n°6 à l'accord relatif au plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) au sein du groupe Safran

DB DU FA  
3/5  
RF RF 4

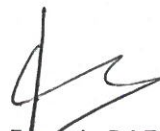


Le présent Avenant est fait à Paris, le 4 février 2016

Pour le groupe SAFRAN :



Jean-Luc BERARD  
Directeur Groupe des Ressources Humaines

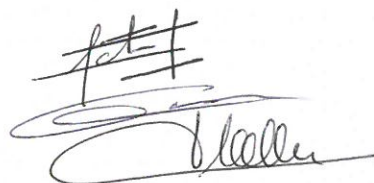


Francis BAENY  
Directeur des Affaires Sociales

Pour les Organisations Syndicales :

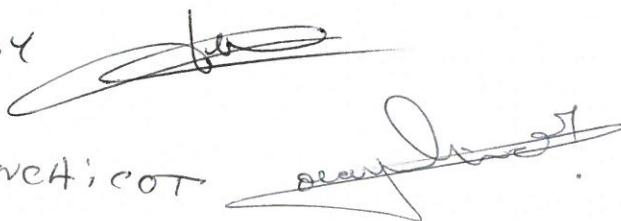
• Pour la CFDT

M. Marc AUBRY  
M. Luc GAULLIER  
M. Claude SALLES  
M.



• Pour la CFE-CGC

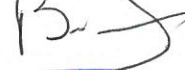

M. Daniel VERDY  
M.  
M. Didier JOUANCAICOT  
M.



• Pour la CGT

M.  
M.  
M.  
M.

• Pour la CGT-FO

M. Daniel BARBEROT   
M. Régis FRIBOURS ~~FRIBOURS~~  
M. Michel FIORE   
M.

**ANNEXE 1 : Périmètre du groupe SAFRAN**

- Aircelle
- Aircelle Europe Services
- CPS Technologies
- Herakles
- Hispano-Suiza
- Labinal Power Systems
- Messier-Bugatti-Dowty
- Microturbo
- Morpho
- Pyroalliance
- Reosc
- Safran Consulting
- Safran
- Safran Aero Composite
- Safran Engineering Services
- Sagem
- SLCA
- SMA
- Snecma
- Sofrance
- Starchip
- Structil
- Technofan
- Turbomeca

7A

CS  
Uy



SU

5/5 FD

DS 7A RF